

**Systeme d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du))

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : ATTESTATIONS ET AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR LES
GOUVERNEURS ET LES « OMDAS »

Objet de la prestation : Autorisation pour rédacteur public

Conditions d'obtention

- Etre de nationalité tunisienne,
- Avoir au moins le niveau de la 3ème année secondaire,
- Avoir l'âge légal,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Participer à un examen écrit .

Pièces à fournir

- Une demande écrite au nom du gouverneur territorialement compétent
- Un bulletin n° 3,
- Une copie de la carte d'identité nationale,
- Une attestation justifiant le niveau scolaire.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier à la délégation pour avis- Transmission du dossier au gouvernorat pour décision- Information de l'intéressé par le délégué ou par le poste de police ou de la garde nationale	<ul style="list-style-type: none">- l'intéressé- Le gouvernorat- Le délégué ou le poste de police ou de la garde nationale	Dans trois mois à partir de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service: Délégation ou gouvernorat

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Délégation ou poste de police ou de la garde nationale

Délai d'obtention de la prestation

Dans trois mois à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

La loi n° ~~69~~ 19 du 27 mars 1969, relative à la profession d'écrivain public.